

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

2026-DEC - 18

DECISION

PORTANT SUR LA CONVENTION N°2025/07/08045 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEILLER EN PREVENTION

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

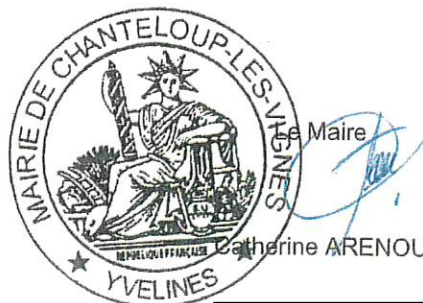
Article 1^{er} : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne la mission de conseil en mettant à disposition des agents qualifiés en qualité de conseillers de préventions, conformément à la convention n° 2025/07/08045, pour la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes :

- Contenu : évaluation des risques professionnels, proposition de mesures de prévention, sensibilisation et formation des agents rédaction et mise à jour du document unique évaluation des risques
- Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2026 : 77€ TT par heure de travail

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Centre des Finances Publiques de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 avril 2026



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260427-2026-DEC-18-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026